



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
RESTREINTE

TRANS/WP.29/559
30 avril 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS
et FRANCAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Groupe de travail de la construction des véhicules

PROJET DE COMPLEMENT 1 A LA SERIE 04 D'AMENDEMENTS AU REGLEMENT No 22
(Casques de protection)

Note: Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Comité d'Administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié à sa cinquième session, suite à la recommandation du Groupe de travail à sa cent-onzième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/R.794, tel qu'il a été modifié (TRANS/WP.29/534, par. 72 et 134).

Les documents du Comité des transports intérieurs et de ses organes subsidiaires font l'objet d'une distribution limitée. Ils ne sont communiqués qu'aux gouvernements, aux institutions spécialisées et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales qui participent aux travaux du Comité et de ses organes subsidiaires; ils ne doivent être communiqués ni à des journaux ni à des périodiques.

Annexe 11, paragraphes 2.2. à 2.3.3., modifier le texte comme suit :

"2.2. Mesures

Les mesures suivantes sont à exécuter :

Lecture (T)	Avec échantillon	Avec partie centrale de D ₂	Grandeur représentée
T ₁	non	non	Flux incident mesuré initialement
T ₂	oui (avant abrasion)	non	Flux transmis par le matériau neuf
T ₃₀	non	oui	Flux de lumière incidente avec partie centrale de D ₂
T ₃₁	oui (avant abrasion)	oui	Flux diffusé par le matériau neuf
T ₄	oui (après abrasion)	oui	Flux diffusé par le matériau abrasé

2.3. Définitions des grandeurs optiques

2.3.1. Transmittance lumineuse :

$$(T_2/T_1) \times 100$$

2.3.2. Diffusion de la lumière avant abrasion :

$$DB = (T_{31} - T_{30}) \times 100/T_2$$

2.3.3. Diffusion de la lumière après abrasion :

$$DA = (T_4/T_2) \times 100$$

Note: Les marques DA et DB renvoient au paragraphe 1.3 de la présente annexe."